
**Groupe de travail du TCA sur la transparence et l'établissement de rapports
Rapport des coprésidents sur la réunion du 8 mars 2018**

Le 8 mars 2018, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports (WGTR) a tenu la première de ses deux réunions du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA). Des représentants de 62 pays, de 3 organisations internationales et de 7 organisations de la société civile ont pris part à la rencontre.

Le WGTR a adopté [l'ordre du jour provisoire de la réunion](#), et examiné le [plan de travail initial](#) ainsi que les documents complémentaires soumis par les coprésidents afin de permettre aux participants du WGTR de se préparer efficacement pour la réunion, et garantir un débat structuré et efficace.

Un [document introductif](#) donnait un aperçu des propositions et des discussions passées relativement à chacune des parties du mandat du WGTR, présentait les éléments de discussion et formulait un certain nombre de propositions pour examen par les participants du WGTR.

Le document introductif est complété par une [liste de questions indicatives](#) que les participants du WGTR sont encouragés à exploiter pour une potentielle intervention lors de la réunion et/ou pour d'éventuelles réponses écrites à donner aux coprésidents avant la réunion (aucune réponse de ce type n'a été reçue).

La première réunion avait pour objectif de procéder à un échange ciblé d'expériences en matière d'établissement de rapports et d'identifier les produits livrables à même d'appuyer ou de faciliter l'établissement de rapports et la transparence, qui pourraient servir de base à une ou plusieurs recommandations à la CEP et sur lesquels des travaux complémentaires pourraient être effectués tout au long de la phase préparatoire de la CEP4.

À cette fin, les coprésidents ont jugé important d'inclure dans leur rapport un aperçu détaillé des débats de la réunion et un résumé des résultats concrets de la première réunion ainsi que les travaux que les coprésidents, les participants du WGTR et le Secrétariat du TCA devront effectuer pendant la période intersessions qui précèdera la deuxième réunion du WGTR.

Résultats concrets de la réunion du 8 mars en prélude à la deuxième réunion du WGTR

1. Dans l'optique d'aider les États Parties à soumettre en temps voulu les rapports initiaux et annuels précis, les idées suivantes ont été exprimées : 1) fournir une assistance technique au Secrétariat du TCA ; 2) répertorier les documents d'orientation existants ; 3) établir un répertoire d'experts en établissement de rapports vers lesquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourront se tourner ; 4) confier aux coprésidents du WGTR un rôle de sensibilisation sur les questions liées à l'établissement des rapports et 5) fournir une tribune sur la plateforme informatique du TCA pour des échanges d'intersession sur l'établissement des rapports.

Pendant la période intersessions qui précèdera la deuxième réunion du WGTR, les coprésidents invitent les participants à soumettre des propositions concrètes et à développer les idées susmentionnées dans des documents de travail qui pourraient être soumis à l'examen de la CEP4. Les coprésidents proposeront eux-même un bref document de sensibilisation sur les obligations en matière d'établissement des rapports énoncées dans le Traité. Pour sensibiliser davantage sur l'obligation d'actualisation des rapports initiaux soumis par les États Parties, le cas échéant, les coprésidents demanderont au Secrétariat du TCA de faire mention de cet impératif dans les rappels envoyés aux États Parties sur l'obligation d'établissement des rapports.

2. Concernant les questions de fonds relatives à l'établissement des rapports, deux initiatives concrètes seront lancées lors de la période intersessions précédant la deuxième réunion du WGTR. En ce qui concerne la conservation des données, les Pays-Bas élaboreront un bref questionnaire sur la méthode de collecte d'information utilisée par les États Parties pour rédiger leurs rapports annuels. Un document sur les bonnes pratiques sera éventuellement élaboré sur la base des réponses au questionnaire et soumis à l'examen du WGTR. Pour ce qui est des codes douaniers, les coprésidents examineront en collaboration avec le Secrétariat du TCA la possibilité d'inviter un représentant de l'Organisation mondiale des douanes à la deuxième réunion du WGTR pour présenter un exposé sur le Système harmonisé, son processus d'examen et la classification des armes classiques dans ledit système. Au sujet de la catégorisation des éléments dans les bonnes catégories d'armes classiques, les coprésidents sont ouverts à toute proposition. Quant aux réunions à venir du WGTR, les coprésidents intégreront cette question parmi les points à l'ordre du jour sur le document d'orientation de type « Foire aux questions » relatif à l'obligation d'établissement de rapports annuels.
3. Concernant les moyens organisationnels d'échange d'informations, les coprésidents ont particulièrement salué la proposition du Japon relative à la création d'un portail d'échange d'informations et invité ce pays à la soumettre dans les plus brefs délais afin de permettre la tenue d'une discussion approfondie sur la question pendant la deuxième réunion du WGTR et éventuellement élaborer la proposition en tant que livrable pour la CEP4.

En ce qui concerne particulièrement l'échange d'informations sur le détournement et les mesures de lutte contre le détournement, à l'issue des débats, les coprésidents ne voient pas pour l'instant l'intérêt d'examiner plus en profondeur la proposition argentine d'un modèle permettant aux États Parties de rendre compte de leurs mesures de lutte contre le détournement au « niveau des politiques ». Cependant, étant donné l'importance de ce sujet, les coprésidents ont invité les participants à réfléchir à des propositions alternatives de voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficiente et efficace leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties.

Pour ce qui est des mécanismes structurés d'échange d'informations sur les détournements au niveau opérationnel, la majeure partie des participants considèrent la base de données des points de contact nationaux sur laquelle travaille actuellement le Secrétariat du TCA comme le seul mécanisme formel dans le cadre du TCA nécessaire à ce stade (des orientations supplémentaires sont également jugées inutiles). D'autres participants estiment qu'il faut développer des mécanismes structurés, d'où la décision des coprésidents de maintenir ce sujet à l'ordre du jour.

On pourrait envisager, par exemple, de déterminer si la plateforme informatique du TCA peut être utilisée pour des échanges opérationnels ou si des directives peuvent être intégrées dans le document d'orientation pour les points de contact nationaux que le Secrétariat du TCA est chargé d'élaborer. Sur cette question, ainsi que sur celle relative aux voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficiente et efficace leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties, les coprésidents travailleront en coordination avec le modérateur des sous-groupes sur l'article 11 du WGETI.

En ce qui concerne les mécanismes de suivi des rapports annuels et initiaux soumis par les États Parties, très peu d'observations ont été faites ; les participants sont toutefois invités à soumettre des propositions concrètes sur un type de mécanisme de suivi efficient et efficace. Si aucune proposition n'est soumise avant la deuxième réunion du WGTR, les coprésidents proposent de reporter le débat sur cette question à 2019.

4. En ce qui concerne l'exploitation des informations générées par les rapports obligatoires, les participants se sont largement accordés sur le fait que les informations contenues en particulier dans les rapports annuels doivent être disponibles dans une base de données consultable permettant d'introduire des requêtes et d'extraire des données, et que les fonctionnalités pour l'établissement de rapports de la plateforme informatique du TCA doivent être développées dans cette optique. Un rapport annuel consolidé contenant toutes les données d'importation et d'exportation n'a pas été jugé nécessaire, ni souhaitable. Les coprésidents se sont dits ouverts à toute proposition concernant la manière dont le travail de la société civile sur l'exploitation des informations comprises, en particulier, dans les rapports initiaux devrait alimenter les discussions au sein du WGETI.
5. Pour ce qui est de la plateforme électronique du TCA et les fonctionnalités d'établissement des rapports, il a été convenu de prévoir suffisamment de temps pour tester ces fonctionnalités. L'établissement des rapports 2018 se fera encore conformément à la procédure 2017. Les États Parties pourront par exemple soumettre leurs rapports au Secrétariat du TCA par la voie électronique. Il a également été convenu d'assister le Secrétariat du TCA dans la mise au point d'une plateforme électronique. À cet effet, il sera créé un groupe consultatif des participants du WGTR ; il sera coordonné par les coprésidents en collaboration avec le Secrétariat du TCA. Les participants sont invités à manifester leur intérêt auprès des coprésidents. Pour ce qui est de la retransmission en direct des réunions publiques du TCA sur le site Internet du Traité, les coprésidents ont demandé à la Présidence japonaise d'examiner la proposition pour la CEP4.
6. En ce qui concerne le mandat du WGTR, les coprésidents fourniront une première version du mandat avec les missions qu'exécutera le WGTR au cours de la période entre la CEP4 et la CEP5 à la deuxième réunion.

Aperçu des discussions de la réunion du 8 mars

État des lieux du respect des obligations d'établissement des rapports

7. Dans le cadre de ce point à l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA a fait [une présentation sur la situation des rapports](#). Cette présentation a révélé un nombre inquiétant d'États Parties qui ne se sont pas acquittés de l'obligation d'établissement des rapports initiaux et annuels. Cela a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de l'échange des enseignements tirés sur l'établissement des rapports.

Échange des enseignements tirés sur l'établissement des rapports (en référence au document d'orientation de type « Foire aux questions » sur l'obligation d'établissement des rapports).

8. Dans le cadre ces points à l'ordre, les coprésidents ont demandé aux participants de partager leurs expériences sur l'établissement des rapports, en mettant l'accent sur les États Parties qui n'ont pas respecté (totalement) leurs obligations en la matière. À ces États Parties, les coprésidents ont demandé d'énumérer les obstacles ayant entravé le respect de cette exigence. Ce faisant, les coprésidents ont également fait référence expressément à deux documents considérés par la CEP3 comme des outils précieux pour aider les États Parties à respecter leurs obligations d'établissement des rapports. Il s'agit des documents « [National-Level Measures to Facilitate Compliance with International Reporting Obligations and Commitments](#) » et « [Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques: Questions & réponses](#) ».
9. Les participants ont présenté des bonnes pratiques, mais la majorité a fait état de l'existence de nombreux obstacles entravant la soumission de rapports précis en temps opportun. Certains États Parties qui n'ont pas encore soumis les rapports exigés ont donné les raisons à l'origine de cette situation.
10. D'autres se sont abstenus volontairement de soumettre les leurs, car ils veulent d'abord s'assurer de la bonne mise en œuvre du Traité. Devant cette situation, certains participants ont répondu que l'établissement des rapports s'inscrit également dans le cadre de sa mise en œuvre, mais qu'il faudra sans doute attendre quelques années de plus pour procéder à une bonne évaluation du respect de cette obligation.
11. La compétence et le renouvellement du personnel figurent sur la liste des problèmes familiers auxquels sont confrontés les États Parties qui sont aux premiers stades de la mise en place de leur mécanisme de contrôle et ceux ayant des mécanismes de contrôle bien établis. L'importance d'une bonne gestion des calendriers et des directives écrites a également été souligné, en référence au document de « mesures nationales » susmentionné.
12. La collecte des données requises sans disposer d'un système de licence d'importation pour toutes les armes visées par le Traité constitue un défi propre à la déclaration des importations annuelles.
13. Le principal problème qui se pose est celui du besoin d'assistance des États Parties qui sont aux premiers stades de la mise en place de leur mécanisme de contrôle en ce qui concerne

l'élaboration des rapports obligatoires. À cet égard, le document d'orientation Questions et réponses sur l'établissement de rapports annuels est apprécié à sa juste valeur ainsi que le rôle de la société civile, du Fonds d'affectation volontaire (VTF) et d'autres prestataires d'assistance, tout en précisant que beaucoup reste à faire dans le domaine de la sensibilisation sur l'importance de l'établissement des rapports et de l'assistance.

14. Les suggestions suivantes ont par exemple été faites : 1) fournir une assistance technique au Secrétariat du TCA ; 2) répertorier les documents d'orientation existants ; 3) établir un répertoire d'experts en établissement de rapports vers lesquels les États Parties rencontrant des difficultés dans ce domaine pourront se tourner et 4) confier aux coprésidents de la WGTR des tâches de sensibilisation. Des participants ont également souligné la possibilité pour le WGTR d'assister les États par des échanges comme nous le faisons aujourd'hui, l'idée étant de compléter les débats du WGTR par un forum sur la plateforme informatique du TCA, où des discussions pourront être organisées à chaque période intersessions.
15. En ce qui concerne le respect des délais d'établissement des rapports, des questions ont été posées sur les rappels envoyés par le Secrétariat du TCA. Ce dernier procède à cette opération avant et après le délai d'établissement des rapports.
16. Certains participants ont également soulevé la question de la qualité des rapports. Il y a encore du travail à faire quant à l'exactitude des données communiquées pour éviter les divergences. Certaines incohérences ont également été relevées concernant le fait que certains États Parties autorisent la publication de leurs rapports sur la partie du site Internet accessible au public. À cet égard, les participants ont indiqué que la divulgation des rapports au public est souvent une question de volonté politique et qu'il sera nécessaire de communiquer davantage sur ce sujet.
17. La dernière préoccupation concerne l'actualisation des rapports initiaux soumis par les États Parties le cas échéant. Malgré le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, il semble que cette exigence n'ait pas été respectée à plusieurs reprises. **Pour sensibiliser davantage sur cette obligation, les coprésidents demanderont au Secrétariat du TCA de faire mention de cet impératif dans les rappels envoyés aux États Parties sur l'obligation d'établissement des rapports.**
18. **Pendant la période intersessions qui précèdera la deuxième réunion du WGTR, les coprésidents invitent les participants à soumettre des propositions concrètes pour appuyer les États Parties dans la soumission des rapports initiaux et annuels précis en temps opportun. À cet égard, les coprésidents ont rappelé les suggestions faites pendant la réunion et appelé les participants à traiter ces dernières dans les documents de travail qui pourraient être recommandés pour examen par la CEP4.**
19. **Les coprésidents proposeront eux-même un bref document de sensibilisation sur les obligations en matière d'établissement des rapports énoncées dans le Traité.**

Discussion sur les questions pendantes en matière d'établissement des rapports et de transparence.

20. Pour le débat sur ce point à l'ordre du jour, les coprésidents ont intégré trois questions de fond pour examen dans leur exposé introductif dans le but de préciser les livrables concrets pour la CEP4 :
- 1) le rôle de la conservation des données, par les États Parties eux-même, les importateurs et les exportateurs, comme moyen de soutenir l'élaboration de rapports annuels ;
 - 2) la difficulté (éventuelle) en matière de classification des produits dans les bonnes catégories d'armes classiques visées au paragraphe 1 de l'article 2 ;
 - 3) l'impact de la classification douanière des armes classiques conformément aux obligations en matière de contrôle et d'établissement des rapports découlant du TCA.
21. **Il y a eu peu de d'échanges sur cette question, cependant deux initiatives seront lancées lors de la période intersessions précédant la deuxième réunion du WGTR :**
- 1) **en ce qui concerne la conservation des données,, les Pays-Bas élaboreront un bref questionnaire sur la méthode de collecte d'information utilisée par les États Parties pour rédiger leurs rapports annuels, et**
 - 2) **pour ce qui est des codes douaniers, les coprésidents examineront en collaboration avec le Secrétariat du TCA la possibilité d'inviter un représentant de l'Organisation mondiale des douanes à la deuxième réunion du WGTR pour présenter un exposé sur le Système harmonisé, son processus d'examen et la classification des armes classiques dans ledit système.**
22. **Sur ces initiatives, il y a surtout eu un consentement silencieux. Quant au questionnaire sur la conservation des données, les coprésidents travailleront avec les Pays-Bas et le Secrétariat du TCA pour le présenter aux participants de la manière la plus efficace et efficiente possible et recueillir un maximum de contributions en vue d'éventuelles discussions sur ce sujet lors de la deuxième réunion du WGTR. L'élaboration d'un document sur les bonnes pratiques pourrait également être envisagée sur la base des réponses au questionnaire.**
23. **La question de la classification des produits dans les bonnes catégories d'armes classiques n'a fait l'objet d'aucun débat, ce qui ne signifie pas que les coprésidents seraient opposés à une quelconque proposition sur le sujet. Quant aux réunions à venir du WGTR, les coprésidents intégreront cette question parmi les points à l'ordre du jour sur le document de type « Foire aux questions » relatif à l'obligation d'établissement de rapports annuels.**

Moyens organisationnels d'échange d'informations

24. Au titre de ce point à l'ordre du jour, les coprésidents ont soulevé plusieurs questions dans leurs exposés introductifs.
25. Concernant l'échange d'informations en général, il était question de savoir dans quelle mesure les participants considéraient que les échanges au sein du WGETI et le mécanisme d'échange d'informations en dehors du cadre du TCA étaient suffisants pour s'acquitter efficacement des

obligations en vertu du Traité, ou si les participants jugeaient nécessaire d'élaborer des procédures ou des formats spécifiques à cette fin. Ceci vaut à la fois pour l'échange d'informations au « niveau des politiques » – lorsque les États Parties échangent les informations avec tous les autres États Parties sous la forme de rapports sur leurs politiques, activités et/ou les enseignements tirés – et l'échange d'informations au « niveau opérationnel » – lorsque les États Parties impliqués dans un ou plusieurs transferts, échangent des informations sur ces transferts.

26. Concernant particulièrement l'échange d'informations sur le détournement et les mesures de lutte contre le détournement, il a été fait mention de deux propositions qui sont toujours en suspens : 1) la [proposition argentine sur l'élaboration d'un modèle de rapport sur le détournement](#); et 2) la [proposition mexicaine sur la création d'un mécanisme d'échange d'information pour lutter contre le détournement](#). Il a été demandé aux participants de se prononcer sur ces propositions et de faire des suggestions alternatives pour faciliter l'échange d'informations et l'établissement de rapports sur le détournement et les mesures de lutte contre le détournement.
27. Le dernier problème concret soulevé fut celui des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États Parties. Sur cette question, les participants ont été interrogés sur l'opportunité et la faisabilité des mécanismes permettant aux États Parties de donner chacun son avis sur leurs rapports ou d'identifier les tendances générales dans ces rapports.
28. Les participants ont accordé plus d'attention à l'échange d'informations sur le détournement, mentionné également dans le sous-groupe sur l'article 11 du WGETI, qui a fait l'objet d'un débat deux jours avant les réunions du WGTR.
29. Le sentiment général qui s'est dégagé à l'issue des réunions précédentes et qui a été confirmé à nouveau était que le détournement était une question très compliquée à appréhender dans un modèle de présentation. **À cet égard, les coprésidents ne voient pas pour l'instant l'intérêt d'examiner plus en profondeur la proposition argentine d'un modèle permettant aux États Parties de rendre compte de leurs mesures de lutte contre le détournement au « niveau des politiques ».** Ils ont invité les participants à réfléchir à des propositions alternatives de voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficiente et efficace leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties. **À cet égard, les coprésidents soutiennent résolument les propositions d'échanges thématiques et d'échanges avec la société civile et l'industrie au sein du WGETI figurant dans le document intitulé « [Prévenir et lutter contre le détournement des armes légalement transférées](#) » et présenté par la France *et al.* au sein du WGETI, mais rappellent que les États Parties devraient également être encouragés à partager leurs mesures prises à chaque période intersessions et non pas seulement au cours des réunions du WGETI.**
30. Concernant l'échange d'informations au « niveau opérationnel », plusieurs participants ont souligné l'importance des points de contact. Si les États Parties disposent d'un système de contrôle et d'administrations nationales qui fonctionnent bien, ils devraient pouvoir partager les informations exigées dans l'article 11 et autres par le biais de leurs points de contact. Sur ce point, ces participants considèrent la base de données des points de contact nationaux sur laquelle travaille actuellement le Secrétariat du TCA comme le seul mécanisme formel dans le cadre du

Traité nécessaire à ce stade pour faciliter l'échange opérationnel d'informations relatives au détournement. Cela semble également s'appliquer au débat sur la liste de vérification relative aux types d'information essentielles ou utiles à partager avec les autres États impliqués dans un transfert particulier, ou à celui sur le format adéquat pour cette opération. De manière plus générale, ces participants estiment qu'il est fondamental d'avoir des discussions plus approfondies sur le détournement au niveau des politiques. Les États Parties pourraient songer à organiser un débat sur les mécanismes structurés d'échange d'informations relatives au détournement.

31. D'autres participants jugent pertinente la mise sur pied de mécanismes structurés d'échange d'informations au niveau opérationnel. D'après ces participants, cela pourrait aider ces États Parties qui ne maîtrisent pas encore complètement toutes les questions liées au détournement, à la prévention et à la lutte contre ce phénomène. Des directives ou un format établi pourraient permettre de préciser le type d'informations que les États Parties jugent appropriées de partager avec les autres et mettre fin à la réticence de ces derniers à cet égard ; par exemple, les orientations en tant que mesure de renforcement de la confiance. Un mécanisme structuré pourrait également générer des informations qui pourraient faciliter les discussions au niveau des politiques, par exemple au sein du WGETI, et pourrait faire avancer ces discussions. **À cet égard, le Mexique a spécialement fait savoir qu'il est prêt à continuer de travailler sur sa proposition relative à la création d'un format structuré pour l'échange d'information sur le détournement. À ce propos, l'on pourrait envisager la possibilité d'utiliser la plateforme informatique du TCA comme outil d'échanges opérationnels. On pourrait également envisager d'inclure des directives dans le document d'orientation pour les points de contact nationaux que le Secrétariat du TCA est chargé d'élaborer. Sur cette question, ainsi que sur celle relative aux voies et moyens que les États Parties pourraient utiliser pour communiquer de manière efficace et efficiente leurs mesures de lutte contre le détournement utiles et les enseignements tirés auprès d'autres États Parties, les coprésidents travailleront en coordination avec le modérateur des sous-groupes sur l'article 11 du WGETI.**
32. Concernant l'échange d'information en général, **les coprésidents se sont félicités de la proposition japonaise relative à la création d'un portail d'échange d'informations. Dans le but d'avoir une discussion approfondie pendant la deuxième réunion du WGTR et éventuellement élaborer la proposition en tant que livrable pour la CEP4, les coprésidents exhortent le Japon à soumettre sa proposition le plus tôt possible.**
33. Concernant les mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels soumis par les États Parties, très peu d'observations ont été faites, bien que certains participants aient fait remarquer que les sessions de compte-rendu seraient utiles pour garantir une mise en œuvre efficace et constitueraient une sorte de reconnaissance des efforts d'établissement de rapports déployés par les États Parties. **En ce qui concerne la deuxième réunion du WGTR, les participants sont invités à soumettre des propositions concrètes sur tout type de mécanisme de suivi efficace et efficiente. Si aucune proposition n'est reçue avant la deuxième réunion, les coprésidents proposent de reporter le débat sur cette question à 2019.**

Exploiter les informations générées par les rapports obligatoires.

34. Au titre de ce point à l'ordre du jour, les coprésidents ont sollicité l'avis des participants dans le but de savoir s'il est souhaitable et possible : 1) d'exploiter les informations générées par les rapports initiaux et annuels (et, dans l'affirmative, comment) ; 2) de regrouper les informations contenues dans les rapports annuels dans un rapport général et 3) de consolider le contenu des rapports initiaux dans une matrice structurée. En outre, les coprésidents ont demandé à savoir comment le travail de la société civile sur l'exploitation des informations issues des rapports initiaux et annuels du TCA pourrait être intégré aux activités du WGTR et du WGETI.
35. **De l'avis de presque tous les participants, les informations contenues dans les rapports annuels devraient alimenter une base de données consultable permettant d'introduire des requêtes et d'extraire des données. Les participants ont souligné qu'il était essentiel de donner un sens aux exigences d'établissement de rapports et d'avoir la possibilité d'analyser les données présentées. Ils ont également insisté sur le fait que les fonctionnalités d'établissement de rapport sur la plateforme électronique du TCA doivent être développées dans cette optique.**
36. Concernant particulièrement les informations figurant dans les rapports initiaux, des participants ont mis l'accent sur le travail de fond réalisé par la société civile, se référant ainsi, entre autres, à l'« ATT Monitor », au « *Small Arms Survey's Transparency Barometer* », et à l'« ATT Baseline Assessment Project ». Cependant, la question de savoir comment exploiter ce travail dans le cadre des discussions au sein du WGETI se pose toujours.
37. **Un rapport annuel consolidé contenant toutes les données d'importation et d'exportation n'a pas été jugé nécessaire, ni souhaitable.**

Plateforme informatique : les fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence

38. Au titre de ce point à l'ordre du jour, les coprésidents ont demandé aux participants de partager toutes suggestions ou priorités relatives à la fonctionnalité d'établissement des rapports sur Internet et de se prononcer sur la désignation d'un groupe consultatif de participants du WGTR pour appuyer le Secrétariat du TCA et sur l'invitation des responsables du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et/ou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à la réunion du WGTR. Concernant la transparence, les coprésidents ont recueilli l'avis des participants sur la proposition de retransmettre en direct les sessions ouvertes de toutes les réunions du groupe de travail et de la CEP sur le site Internet du TCA.
39. Le débat a été lancé par une présentation du Secrétariat du TCA sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la plateforme informatique du Traité. Le Secrétariat du TCA a indiqué que la plateforme informatique a plusieurs fonctionnalités qui nécessitent un développement ou une amélioration : la base de données informative, le site Internet et l'appui aux services de conférence ; les développements et les améliorations ont été décrits dans le [cahier des charges du Secrétariat du TCA](#). Par la suite, le Secrétariat du TCA a décrit la procédure administrative pour engager un fournisseur informatique. Concernant la fonctionnalité d'établissement des rapports, l'engagement a été pris de la rendre opérationnelle pour la mi-avril. À titre de contribution à la

fonctionnalité d'établissement de rapports, le Secrétariat du TCA a remis le modèle de rapport au fournisseur informatique et une liste de 122 éléments d'information qui devraient être extractibles à partir de la fonctionnalité. La même opération doit encore être réalisée pour le rapport initial. À cet égard, le Secrétariat du TCA se félicite de l'appui des États Parties. Il a également expliqué que le choix de faire des rapports par d'autres moyens que la fonctionnalité d'établissement des rapports doit demeurer ouvert tout simplement parce qu'il sera difficile d'extraire des données précises de la fonctionnalité ; les données des rapports soumis par les autres devront être intégrées manuellement dans cette fonctionnalité. Pour finir, le Secrétariat du TCA a indiqué que la base de données des points de contact sera également disponible sur le site Internet.

40. Plusieurs États Parties ont déclaré que compte tenu du délai du 31 mai pour la soumission des rapports annuels, la date de livraison de la fonctionnalité d'établissement des rapports est plutôt tardive, étant donné que cette dernière doit encore être testée. **Pour cette raison, les participants sont d'avis que l'exercice 2018 d'établissement des rapports devrait encore se dérouler selon la procédure 2017. Les États Parties enverront par exemple leurs rapports par la voie électronique au Secrétariat du TCA.**
41. En ce qui concerne la fonctionnalité d'évaluation, certains participants se sont déclarés prêts à apporter leur aide. **L'idée d'avoir un groupe consultatif de participants du WGTR pour aider le Secrétariat du TCA dans le développement de la plateforme informatique a été bien accueillie par tout le monde, y compris le Secrétariat du TCA. Les coprésidents, en collaboration avec le Secrétariat du TCA coordonneront le groupe et invitent tous les participants intéressés à manifester leur intérêt.**
42. En ce qui concerne la proposition de retransmettre en direct les réunions du TCA sur le site Internet de l'organisation, certains participants se sont montrés favorables à cette idée, mais des contraintes budgétaires ont été soulevées. **Pour la CEP4, les coprésidents ont suggéré à la Présidence japonaise d'examiner cette proposition.**

Divers.

Sous la rubrique des divers, les coprésidents ont mentionné que, conformément au mandat du WGTR, pour sa deuxième réunion, ils fourniront déjà un premier projet de mandat avec les missions à exécuter par le WGTR dans la période entre la CEP4 et la CEP5.
